

RÈGLEMENT DU CONCOURS POPARAZZIS EXCLUSIVEMENT RÉSERVÉ AUX MEMBRES DU CLUB MY* NESCAFÉ® DOLCE GUSTO®

ARTICLE 1 - SOCIÉTÉ ORGANISATRICE – DATES – ADRESSE DU CONCOURS

La Société NESTLE FRANCE S.A.S., immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 542 014 428, ayant son siège social au 7 boulevard Pierre Carle – 77186 Noisiel (ci-après dénommée la Société Organisatrice) organise du Vendredi 06 Octobre 2015 à 00h00 au Vendredi 30 Octobre 2015 à 23h59 (heures française), un concours sans obligation d'achat intitulé Poparazzis (ci-après dénommé le Concours).

Ce Concours se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante : www.my.nescafe.dolce-gusto.fr

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), possédant un compte fidélité au club my* NESCAFÉ® Dolce Gusto®, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, de ses sociétés apparentées, et ceux de la société gestionnaire ainsi que des membres de leurs familles.

ARTICLE 3 – ANNONCE DU CONCOURS

Ce Concours est annoncé sur le site www.my.nescafe.dolce-gusto.fr

ARTICLE 4 – DOTATIONS MISES EN JEU

Ce mois-ci, il y aura 1 gagnant qui remportera un lot composé des éléments suivants :

- 100 « POP'S » (points virtuels qui récompensent la fidélité des adhérents) au Club my* NESCAFÉ® Dolce Gusto®. En raison de leur nature virtuelle, les points « POP'S » ne peuvent pas être valorisés ;
- 1 Machine MELODY® Eurodesign d'une valeur unitaire indicative de 149€ TTC

Chacun des participants peut gagner 10 « POP'S » pour chaque action effectuée sur le site www.my.nescafe.dolce-gusto.fr. Chaque action ne permet de remporter 10 « POP'S » qu'une seule fois.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PARTICIPATION AU CONCOURS

Le Concours se déroule en deux étapes :

- Du 09 Octobre au 22 Octobre 2015 : envoi des photographies (voir article 5.1).
- Du 23 Octobre au 30 Octobre 2015: période de votes (voir article 5.2).

5.1 Pour participer au Concours, le participant doit :

*My = mon

- se connecter sur le site Internet www.my.nescafe.dolce-gusto.fr du 09 Octobre 2015 à 00h00 au 30 Octobre 2015 à 23h59, heure française ;
- être inscrit ou s'inscrire au Club my* NESCAFÉ® Dolce Gusto® en ayant rempli l'ensemble des champs obligatoires du formulaire (notamment nom, prénom, âge, adresse postale et adresse électronique). A noter que cette inscription est gratuite et sans engagement ;
- télécharger sa photographie (ci-après « la Photographie ») dans l'espace réservé au Concours Poparazzis ;
- Cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement » ;
- Cocher la case « J'autorise l'utilisation et le partage de ma photo dans le cadre du concours » ;
- Valider son inscription en cliquant sur « J'envoie ma photo ».

Le thème de la photographie est le suivant :

« Montrez-nous en image votre dose d'art au quotidien ».

Les Photographies doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- Les Photographies envoyées doivent être au format .jpg ou .gif d'un poids maximum de 50 ko et d'un format maximum de 400 x 400 pixels ;
- Dont la qualité technique serait jugée suffisante pour être exploitée (netteté/éclairage) ;
- Dont la réalité paraît évidente (non issue d'un photomontage) ;
- Etre conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- Ne pas porter atteinte aux droits des tiers (vie privée, droits de propriété intellectuelle tel que droit d'auteur, droit des marques, droit à l'image...) ;
- Etre conforme à la réglementation et à la législation en vigueur et ne pas porter atteinte à l'image de la Société Organisatrice.

La participation sera prise en compte au moment où la Photographie sera jugée comme étant conforme au règlement du Concours par la Société Organisatrice et publiée sur le site Internet du Concours. La publication de la Photographie entraînera confirmation de la participation au Concours.

5.2 A partir du 23 Octobre 2015 (00h00 : heure française) et jusqu'au 30 Octobre 2015 (23h59 : heure française) s'ouvre une période de vote pendant laquelle, les internautes pourront voter afin de désigner leur Photographie préférée.

Pour voter le participant doit :

- se connecter sur le site Internet www.my.nescafe.dolce-gusto.fr du 23 Octobre 2015 (00h00 : heure française) et jusqu'au 30 Octobre 2015 (23h59 : heure française) ;
- Aller dans la galerie avec toutes les Photographies ;
- Voter pour la Photographie de son choix en cliquant sur « Voter ».

Chaque internaute pourra voter une seule fois pour la Photographie de son choix pendant toute la durée du Concours.

5.3

Les participants sont dûment informés que leur Photographie est soumise à une modération a priori.

Toute participation qui aura fait l'objet d'un rejet total ou partiel par le modérateur impliquera l'annulation de la participation. Le participant sera averti du rejet de sa Photographie et de l'annulation de sa participation par une notification.

Le participant pourra alors participer à nouveau, en suivant les mêmes modalités de participation.

Le participant recevra une notification dès la publication de la Photographie sur le site.

Le participant est dûment informé qu'il est responsable de toutes les réclamations d'un tiers trouvant leur source dans la diffusion de son commentaire, et ce quelle que soit la nature du grief invoqué. Il garantit à ce titre avoir toutes les autorisations nécessaires pour la diffusion de la Photographie, également celles des personnes éventuellement présente sur cette dernière.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de retirer si besoin toute Photographie faisant l'objet d'une réclamation de la part d'un tiers, annulant ainsi la participation du participant. Si un participant estime qu'une Photographie a un caractère choquant / offensant / insultant ou contraire au présent règlement, il peut le signaler à la Société Organisatrice en écrivant à l'adresse suivante : Service Consommateurs, Nestlé France, BP 900 Noisiel, 7 boulevard Pierre Carle, 77446 Marne la Vallée Cedex 2. Il devra indiquer précisément les références de la photographie et les raisons pour lesquelles il l'a estimée contraire au présent règlement.

5.4

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique / compte au club par foyer) sera acceptée pendant toute la durée du Concours.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile du gagnant. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

Afin de ne pas mettre en péril l'équité du Concours, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter tout participant ayant lancé des appels aux votes sur des forums ou d'autres sites.

ARTICLE 6 – UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

En participant au Concours, les participants consentent et autorisent la Société Organisatrice, à collecter, utiliser, reproduire, représenter et adapter leur Photographie et leur image et/ou l'image des personnes apparaissant sur les Photographies, sur le site Internet du Concours à titre gratuit, pendant une durée de 6 mois après la date de fin du Concours. En raison de la nature transfrontalière du support Internet, cette cession est consentie pour le monde entier.

Les Photographies ayant été rejetées par le modérateur ne seront ni conservées, ni utilisées, par la Société Organisatrice du Concours.

Le participant déclare et certifie que sa Photographie n'enfreint aucun droit de propriété intellectuelle ou droit à l'image ou qu'il dispose des autorisations nécessaires à la diffusion le cas échéant et garantit donc à la Société Organisatrice la jouissance paisible des droits cédés contre tous troubles, revendications, et évictions quelconques. Si des mineurs apparaissent sur les Photographies, le participant garantit qu'il est le parent / titulaire de l'autorité parentale.

ARTICLE 7 - DESIGNATION DU GAGNANT

La photographie ayant recueilli le plus de votes à la date de clôture des votes, le 30 Octobre 2015 (23h59 – heure française) sera considérée comme gagnante.

En cas d'égalité, un jury composé de membres de la Société Organisatrice départagera les Photographies. Les participants seront départagés en fonction des critères suivants :

- Pertinence de la Photographie avec le thème du Concours ;
- Humour de la Photographie ;
- Adéquation de la Photographie avec l'état d'esprit et les valeurs de la marque NESCAFÉ® Dolce Gusto® que sont le partage, l'esprit artistique, la convivialité, la générosité.

ARTICLE 8 – MODALITES D'OBTENTION DE LA DOTATION

Le participant désigné comme gagnant sera averti par la Société Organisatrice par une notification sur son compte my* NESCAFÉ® Dolce Gusto®.

Le gagnant recevra sa dotation en « POP'S » sur son compte my* NESCAFÉ® Dolce Gusto® et sa dotation physique par la poste à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation dans un délai de 6 à 8 semaines compter de la fin du Concours.

*My = mon

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant, en raison d'une adresse email inexacte, sera tenue à sa disposition au 7 boulevard Pierre Carle – 77186 Noisiel pendant un délai de 2 (deux) mois à compter de la fin du Concours. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par email passé cette date sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter le gagnant. Néanmoins si le gagnant demeurait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

ARTICLE 9 - ACCEPTATION DU REGLEMENT ET ACCES AU REGLEMENT

9.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Concours entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

9.2 Accès au règlement

Le présent règlement est consultable gratuitement sur le site du Concours pendant toute la durée de ce dernier.

ARTICLE 10 - ANNULATION / MODIFICATION DU CONCOURS

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

ARTICLE 11 - CONTESTATION ET RECLAMATION

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de deux mois maximum après la clôture du Concours.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITE LIEE A L'UTILISATION DU RESEAU INTERNET

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Concours.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

ARTICLE 13 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées sont nécessaires à la prise en compte de l'inscription du participant au Club my* NESCAFÉ® Dolce Gusto®, à l'organisation du Concours et à l'attribution de la dotation au gagnant. Elles sont exclusivement destinées à la société Nestlé France dans le cadre du Club my* NESCAFÉ® Dolce Gusto® et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants (Voir « Mes options d'abonnement » dans la page « Mon compte »).

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le

concernant qu'il pourra exercer en écrivant au Service Consommateurs : Service Consommateurs, Nestlé France, BP 900 Noisiel, 7 boulevard Pierre Carle, 77446 Marne la Vallée Cedex 2.

ARTICLE 14 - LOI APPLICABLE

Ce Concours et le présent règlement sont soumis à la loi française.